

CONTRAT DE SAILLIE

Monte 2023

MAD DU BOSC

LE VENDEUR

Paul et Fanny TUDURI
ELEVAGE DU BOSC
248 chemin des moulins
32600 Pujaudran
Tél : 06.59.37.80.52 ou 06.17.62.56.23
elevage-du-bosc@orange.fr

L'ACHETEUR

Tél :
Nom Jument :

N° Sire : -----

CONDITIONS :

- Un 1er chèque ou virement de 150 € TTC (136,36€ HT) correspondant à la première fraction de la saillie, encaissable à la réservation,
- Un 2ème chèque **non daté** de 300 € TTC (272,73€ HT), encaissable en 2024 au Poulain Vivant, ou virement à la naissance.
- Un éventuel 3ème chèque ou virement pour les frais de port 125€ TTC (104€ HT) si il y a lieu : les frais de port ne sont pas dûs si la jument est inséminée dans un des centres partenaires du vendeur (centres de qualité et/ou labélisés «REQS»). Se renseigner auprès du vendeur ou se référer à la liste jointe.

Ce contrat donne droit à 12 paillettes.

Les paillettes non utilisées restent la propriété de l'Elevage du Bosc.

Le suivi gynécologique est obligatoire et l'acheteur s'engage à le régler directement au vétérinaire.

La jument sera saillie en 2023 en Insémination Artificielle Congelée chez :

NOM :
Adresse :
Code Postal / Localité
Tél :.
Mail :

La réservation est effective au retour du contrat signé, et du paiement de la 1ère fraction et celui des éventuels frais de port :

- soit par virements Code I.B.A.N FR76 4061 8803 0100 0401 2015 279

- soit par chèques à l'ordre de ELEVAGE DU BOSC

MERCI dans la mesure du possible, de scanner ce contrat rempli et de l'envoyer en fichier joint à elevage-du-bosc@orange.fr

L'attestation de saillie, faisant l'objet du présent contrat, ne sera délivrée qu'après règlement intégral de toutes les sommes dues par l'acheteur.

Fait à , le 2023

LE VENDEUR

porté la mention « lu et approuvé »

L'ACHETEUR



Le présent contrat signé par le vendeur et l'acheteur tient lieu de FACTURE.